



## Une nouvelle ambition sociale



### Bercy s'engage à renforcer la formation professionnelle et à améliorer ses modes de recrutement

---

La formation professionnelle des agents est un facteur clef pour la réussite du programme ministériel de modernisation. En effet, elle seule peut permettre aux agents d'acquies et de développer les compétences et les qualifications professionnelles requises pour exercer leurs missions, mener à bien les réorganisations de service, maîtriser les nouvelles applications informatiques, et progresser dans leur carrière.

- Refondre les concours d'entrée au Minéfi pour en faire de véritables « actes de recrutement » : adaptation de l'architecture des épreuves, valorisation des épreuves orales permettant d'apprécier les motivations et les aptitudes des candidats, et, pour les concours internes, meilleure prise en compte des « savoir-faire » professionnels. La réforme des concours s'appliquera d'abord à la catégorie A. En raison des délais d'information et de préparation des candidats, elle sera effective à partir de l'automne 2008.
- Développer les dispositifs, en cours d'expérimentation, visant à aider les jeunes issus des quartiers défavorisés, lycéens ou étudiants, à préparer les concours du Minéfi.
- Améliorer la formation initiale dispensée dans les écoles d'application en prenant en compte la différen-

ciation des publics (notamment l'expérience acquise par les lauréats des recrutements internes) et en donnant aux stages pratiques un contenu pédagogique plus adapté.

- Renforcer la formation continue à toutes les étapes de la vie professionnelle : elle sera systématique à chaque changement significatif dans l'exercice des fonctions, qu'il résulte d'une réforme décidée par l'administration ou d'une promotion. Des entretiens de carrière seront organisés aux moments clefs de la vie professionnelle, ainsi que des parcours de remise à niveau pour tous les agents qui n'auraient pas suivi de formation depuis 3 ans.
- Réexaminer toute formation à fort enjeu dont l'évaluation révélerait un taux de satisfaction inférieur à 75 %.

Ces mesures entreront en vigueur à compter de l'année 2007.